



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

habitations légères et de loisirs

Question écrite n° 1875

Texte de la question

Mme Chantal Brunel attire l'attention de Mme la ministre du logement et de la ville sur l'évolution des prix des terrains abritant des mobile homes. Alors que les prix de l'immobilier atteignent des niveaux dissuasifs pour beaucoup, la solution du mobile home est de plus en plus adoptée. Or la hausse des prix de location d'emplacements dans les terrains de camping n'est pas réglementée et beaucoup de locataires de ces terrains se plaignent de hausses annuelles trop importantes. Elle lui demande ce que le Gouvernement entend faire pour réglementer et limiter les hausses du prix de location de ces emplacements.

Texte de la réponse

Conformément au principe général de libre fixation des prix, les prix des locations d'emplacements destinés à accueillir des résidences mobiles dans les campings sont fixés librement par les professionnels. Cette liberté tarifaire doit toutefois s'exercer dans le respect des règles du code de commerce, notamment ses dispositions relatives à la concurrence, ainsi que de celles du code de la consommation. Les corps de contrôle de l'État veillent au respect des règles relatives à la protection du consommateur et procèdent régulièrement à des enquêtes pour vérifier que les professionnels ne s'engagent pas dans des pratiques anticoncurrentielles qui pourraient être à l'origine de hausses de prix anormales. La détection d'infractions éventuelles donne lieu aux suites appropriées. Par ailleurs, les pouvoirs publics sont soucieux que les relations contractuelles entre les professionnels de l'hôtellerie de plein air et leurs locataires d'emplacements de résidences mobiles soit exemptes de tout déséquilibre abusif. Dans cette perspective, la Fédération nationale de l'hôtellerie de plein air (FNHPA) a engagé une réflexion en vue d'élaborer une préconisation de bonne conduite à ses adhérents pour améliorer les relations entre propriétaires de campings et locataires d'emplacements. Le résultat du processus engagé fera l'objet d'un examen attentif.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Brunel](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1875

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : Logement et ville

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 juillet 2007, page 5040

Réponse publiée le : 5 août 2008, page 6784